

CRITERES D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX GITES RURAUX PRIVES

	CREATION				AMELIORATION
	Gîtes (2 chambres)		Gîtes (3 chambres)		
	3 EPIS	4 EPIS	3 EPIS	4 EPIS	
Montant HT plafond des travaux (y compris frais d'architecte et mobilier)	38 000 €	46 000 €	46 000 €	53 000 €	15 000 €
Taux d'intervention	15%	15%	15%	15%	15%
Plafond subvention	5 700 €	6 900 €	6 900 €	7 950 €	2 250 €

- La qualité des bénéficiaires : sont admis au bénéfice de ces aides l'ensemble des personnes qui génèrent une activité économique
- Les conditions d'attribution :
 - Equipements retenus : gîtes ruraux dans un bâti traditionnel exclusivement
 - Situation géographique : conforme à la Charte Nationale des Gîtes de France (hors lotissement et en zone rurale).
 - Adhésion : obligation d'adhérer à la Centrale Départementale de réservation du Comité Départemental du Tourisme pendant un délai minimal de cinq ans.
 - Nombre de gîtes subventionnables par propriétaire : 1 Gîte par propriétaire subventionnable sur 5 ans
 - **Un bonus de 10 % du taux d'intervention sera attribué aux agriculteurs**
 - **Un bonus de 5 % du taux d'intervention s'appliquera sur l'ensemble des subventions (aux agriculteurs ou non agriculteurs) lorsque la structure créée se verra attribuer le label "Tourisme et Handicap"**

- Un bonus de 5 % du taux d'intervention s'appliquera sur l'ensemble des subventions (aux agriculteurs ou non agriculteurs) lorsque la structure créée se verra attribuer le label "Tourisme et Handicap"

Annexe à la délibération n° de la session du 18/12/2006 (suite)

CRITERES D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX CHAMBRES D'HOTES

	3 EPIS	4 EPIS
Montant HT plafond des travaux (y compris frais d'architecte et mobilier)	8 000 €	9 000 €
Taux d'intervention	15%	15%
Plafond subvention	1 200 €	1 350€

- La qualité des bénéficiaires : sont admis au bénéfice de ces aides l'ensemble des personnes qui génèrent une activité économique
- Les conditions d'attribution :
 - Equipements retenus : chambres d'hôtes dans un bâti traditionnel exclusivement
 - Situation géographique : conforme à la Charte Nationale des Gîtes de France (hors lotissement et en zone rurale).
 - Adhésion : obligation d'adhérer à la Centrale Départementale de réservation du Comité Départemental du Tourisme pendant un délai minimal de cinq ans.
- **Un bonus de 10 % du taux d'intervention sera attribué aux agriculteurs**
- **Un bonus de 5 % du taux d'intervention s'appliquera sur l'ensemble des subventions (aux agriculteurs ou non agriculteurs) lorsque la structure créée se verra attribuer le label "Tourisme et Handicap"**
- Nombre de Chambres d'hôtes subventionnables par propriétaire : 5 chambres d'hôtes par propriétaire